



COMMUNE de ...

Service Public d'Assainissement
Non Collectif : **S.P.A.N.C**

1717 route d'Avignon
30200 BAGNOLS SUR CEZE
☎ : 04.66.33.10.30

Demandeur :
Adresse du projet :

Numéro de dossier :
P.C. :
Section, N° de parcelle:

Affaire suivie par
A.MOUREUX

OBJET : RECEPTION CHANTIER ANC

Vu la demande d'autorisation d'un dispositif d'assainissement non collectif susvisée,
Vu la loi sur l'eau du 03 janvier 1992,
Vu l'arrêté du 06 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 03 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996,
Vu l'arrêté du 06 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
Vu la circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 n°2013 290-0004 relatif aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif,
Vu la délibération du 11 décembre 2012 du syndicat d'assainissement de Bagnols sur Cèze et sa région sur le règlement du service d'assainissement non collectif,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu l'arrêté du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2Kg/j de DBO5,
Vu la norme D.T.U. (NF P16-603 août 2013),
Vu l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009,
Vu l'étude de sol réalisée par l'entreprise ...
Vu la visite sur le terrain en date du ...

Le certificat de conformité est accordé pour les travaux qui ont fait l'objet de la demande d'autorisation d'un dispositif d'assainissement non collectif dont les références sont rappelées ci-dessus. Sous réserves de :

- **Remblayer de graviers 10/40 mm jusqu'à la hauteur des tuyaux (100 mm),**
- **Positionner le géotextile avant recouvrement de terre végétale.**
- **Remblayer la zone d'épandage à l'aide de 0.20 m maximum de terre végétale débarrassée des pierres.**
- **Ajuster les regards de répartition et de bouclage après recouvrement de terre végétale.**
- **Raccorder le futur logement (chalet) à l'assainissement,**
- **Créer le conduit de ventilation, le remonter jusqu'au-dessus du faîtage du toit afin d'évacuer les gaz générés par la fosse et le munir d'un chapeau,**
- **Assurer la vidange de l'ancienne installation (fosse), sa mise en hors état de servir et de créer des nuisances à venir (Article L-1331-5 du code de la santé publique).**

A Bagnols sur Cèze, le.....

Le Président de l'Agglomération
Et/ou son représentant